COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUILLET 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384 Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

Étaient présents (15) : MM. FACCHINI Lara, BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, VITALIS Maxime, LOPEZ-LINARES Laurence, EBERMEYER Marie, MEYER Gwion, AMATE Anne, PIVOT Gilles, AUDO Éric, FAVRE Tatiana, GUARDIA Fabien, AUSSET Marie-Hélène, COTS Michèle, THOMAZEAU Amandine
Procurations (3) : RAOUX Alexandre à BRICO Patrick, WORINGER Ariane à Vincent LANGUILLE, PENADILLE Stephan à Lara FACCHINI.

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. Gwion MEYER est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014.

N°18/20 DC du 15/06/2020 : appartement résidence Clos de la Cause, Bâtiment A. Signature d'un bail d'habitation avec Mme SACQUET Patricia.

N°19/20 DC du 25/06/2020 : local commercial n°55 de la copropriété du Clos de la Cause. Conclusion d'un bail à usage professionnel avec Mme Diana KOCER, psychomotricienne.

1 - ÉLECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle l'élection des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 04/07/2020.

Suite à une observation de la sous-préfecture concernant le non-respect de l'alternance homme/femme dans l'ordre des adjoints, et afin de se mettre en conformité avec la loi, les 5 adjoints ont démissionné le 10/07/2020.

Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet en date du 15/07/2020.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection des 5 adjoints, dans le respect de l'alternance homme/femme.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité requise : 9

La liste « Le Tholonet pour l'Avenir » a obtenu 16 voix.

La liste « Le Tholonet pour l'Avenir » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. M. BRICO Patrick,
2. Mme FACCHINI Lara,
3. M. VITALIS Maxime,
4. Mme GILBERT Géraldine,
5. M. RAOUX Alexandre.

2 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits

et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
17. D'exercer, au nom de la commune dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération, et dans les limites de 100 000 € par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la législation qui s'applique à la délégation pouvant être donnée au Maire,
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet, pour la totalité du mandat et dans les domaines énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que le Maire peut, en cas d'empêchement, déléguer sa signature à un élu titulaire d'une délégation de fonction, pour signer un acte pris dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

3 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 2e alinéa, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents occasionnels pour exercer tout type de fonction au sein des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades de recrutement,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelon du grade des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer les éventuels contrats de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 2e alinéa, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels saisonniers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins saisonniers, des agents saisonniers pour exercer tout type de fonction au sein des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct, pour répondre aux besoins saisonniers, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades de recrutement,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelon du grade des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer les éventuels contrats de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, les collectivités territoriales ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an, à la vacance d'un emploi qui ne peut immédiatement être pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels de remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades de recrutement,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelon du grade des fonctionnaires remplacés,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer les éventuels contrats de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

7 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée parmi les conseillers municipaux :

1. Lara FACCHINI
2. Gilles PIVOT
3. Laurence LOPEZ-LLINARES
4. Éric AUDO
5. Tatiana FAVRE
6. Stéphan PENADILLE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
A obtenu : 19 voix pour la liste conduite par Lara FACCHINI, déclarée élue.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. FACCHINI, PIVOT, LOPEZ-LLINARES, AUDO, FAVRE, PENADILLE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

8 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS AUTORISÉ À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Il convient de désigner un représentant des élus appelé à siéger au Comité National d'Action Sociale.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A- DELEGUE TITULAIRE :
Se présente : M. Patrick BRICO

A obtenu : 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public,

- **DESIGNE** M. Patrick BRICO en qualité de représentant auprès du C.N.A.S

9 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants au sein de la commission d'appel d'offres, qui sera amenée à se réunir pour les marchés publics passés selon des procédures formalisées.

Il est procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

A- DELEGUES TITULAIRES :
Se présentent : MM. BRICO Patrick, RAOUX Alexandre, EBERMEYER Marie

B- DELEGUES SUPPLEANTS :
Se présentent : MM. PENADILLE Stéphan, VITALIS Maxime, AUSSET Marie-Hélène

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu : 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets,

- **DESIGNE** MM. BRICO, RAOUX, EBERMEYER comme délégués titulaires au sein de la CAO,

- **DESIGNE** MM. PENADILLE, VITALIS, AUSSET comme délégués suppléants au sein de la CAO.

10 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ADCF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières, à laquelle notre commune appartient.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou règlementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

A- DELEGUE TITULAIRE :
Se présente : M. MEYER Gwion

A obtenu : 19 voix

B- DELEGUE SUPPLEANT :
Se présente : M. RAOUX Alexandre

A obtenu : 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public,

- **DESIGNE** M. MEYER comme délégué titulaire au sein de l'ADCF 13,
- **DESIGNE** M. RAOUX comme délégué suppléant au sein de l'ADCF 13.

11 - PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SABA.

Pour mémoire, le 29 avril 2019, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont approuvé les nouveaux statuts du SABA. Ces derniers entérinent la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé en intégrant ses nouveaux membres que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour la partie Bouches-du-Rhône) et la Communauté d'Agglomération Provence Verte (pour la partie varoise), et en excluant les 25 communes historiquement adhérentes.

Ces nouveaux statuts prévoient, dans leurs règles de fonctionnement et de représentativité, que le comité syndical se compose de 33 délégués (29 délégués représentants de la Métropole et 4 délégués représentants de Provence Verte).

Sur les 29 représentants de la Métropole, 23 représentent chacune des communes historiques du SABA sur les Bouches-du-Rhône (avec 1 titulaire et 1 suppléant), c'est pourquoi les communes sont appelées à émettre le vœu que soit désigné comme représentant l'élu de leur choix ainsi, que son suppléant.

S'agissant d'un vœu, la Métropole est cependant libre de valider ce choix ou pas.

Il est procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, des délégués appelés à siéger auprès du SABA, sous réserve d'accord de la Métropole.

A- DELEGUE TITULAIRE :
Se présente : M. MEYER Gwion

B- DELEGUE SUPPLEANT :
Se présente : M. RAOUX Alexandre

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu : 18 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets,

- **PROPOSE** de désigner M. MEYER en qualité de délégué titulaire et M. RAOUX en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

12 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au nom du Conseil, auprès de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, à laquelle la commune adhère.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou règlementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

A- DÉLÉGUÉ TITULAIRE :
Se présente : M. VITALIS Maxime

B- DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :
Se présente : M. AMATE Anne

Ont obtenu : 19 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public,

- **DESIGNE** M. VITALIS en qualité de délégué titulaire et Mme AMATE en qualité de déléguée suppléante auprès de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

13 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux pour la durée du mandat, qui seront chargées de travailler sur les affaires communales.

Le vote a lieu à main levée, après accord de l'unanimité des membres présents.

1 - COMMISSION *« DEVELOPPEMENT URBAIN et RURAL, COMMERCE ET TOURISME »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Maxime VITALIS
Membres : Ariane WORINGER, Marie EBERMEYER, Patrick BRICO, Anne AMATE, Amandine THOMAZEAU.

2 - COMMISSION *« BUDGET - FINANCES - ECONOMIE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Marie-Hélène AUSSET
Membres : Alexandre RAOUX, Patrick BRICO, Gilles PIVOT.

3 - COMMISSION *« DÉMOCRATIE LOCALE – COMMUNICATION – MANIFESTATIONS - JUMELAGE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Gwion MEYER
Membres : Géraldine GILBERT, Éric AUDO, Amandine THOMAZEAU, Alexandre RAOUX, Tatiana FAVRE, Ariane WORINGER, Gilles PIVOT.

4 - COMMISSION *« ACHATS – TRAVAUX – PATRIMOINE – RESSOURCES HUMAINES »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Patrick BRICO
Membres : Stéphan PENADILLE, Alexandre RAOUX, Marie-Hélène AUSSET.

5 - COMMISSION *« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – SANTÉ ENVIRONNEMENTALE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Lara FACCHINI
Membres : Marie EBERMEYER, Ariane WORINGER, Amandine THOMAZEAU, Gilles PIVOT, Laurence LOPEZ-LLINARES, Maxime VITALIS.

6 - COMMISSION *« ARTS ET CULTURE – VIE ASSOCIATIVE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Géraldine GILBERT
Membres : Éric AUDO, Gwion MEYER, Amandine THOMAZEAU, Ariane WORINGER.

7 - COMMISSION *« SÉCURITÉ – PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES – CIRCULATION – PRÉVENTION - MOBILITÉS »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Alexandre RAOUX
Membres : Fabien GUARDIA, Lara FACCHINI, Gilles PIVOT, Michèle COTS, Gwion MEYER, Stéphan PENADILLE, Maxime VITALIS.

8 - COMMISSION *« SPORTS – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Fabien GUARDIA
Membres : Gwion MEYER, Maxime VITALIS, Stéphan PENADILLE, Michèle COTS.

9 - COMMISSION *« ACTION SOCIALE – SANTÉ - HANDICAP »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Laurence LOPEZ-LLINARES
Membres : Lara FACCHINI, Tatiana FAVRE, Amandine THOMAZEAU, Gilles PIVOT, Marie EBERMEYER.

10 - COMMISSION *« ENFANCE - JEUNESSE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Lara FACCHINI
Membres : Patrick BRICO, Marie-Hélène AUSSET, Anne AMATE, Laure LOPEZ-LLINARES, Tatiana FAVRE, Gwion MEYER.

11 - COMMISSION *« INTERCOMMUNALITÉ - MÉTROPOLE »*

Président : Vincent LANGUILLE
Vice-Président : Maxime VITALIS
Membres : Patrick BRICO, Alexandre RAOUX, Gwion MEYER, Michèle COTS.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la composition des différentes Commissions Municipales énoncées ci-dessus.

14 - INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe annuelle brute à répartir s'élève à 70 289,04 €.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le Maire, les cinq adjoints et deux conseillers municipaux ayant reçus délégations.

Ainsi, il est nécessaire de voter les taux maximaux de l'indice 1027, qui déterminent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal avec délégation, de la façon suivante :

Indemnités de fonctions de Maire :

28,43 % de l'indice 1027, soit 13 269 € annuels.

Indemnités de fonctions d'adjoint au Maire :

19,29 % de l'indice 1027, soit 45 015,60 € annuels (9 003,12 € par adjoint).

Indemnités de fonctions des conseillers municipaux avec délégations :

12,86 % de l'indice 1027, soit 12 004,08 € annuels (6 002,04 € par conseiller).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à M. le Maire à compter de la date d'entrée en fonction du Conseil Municipal, une indemnité mensuelle de fonction représentant 28,43 % de l'indice brut 1027,
- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, antérieur à la présente délibération, une indemnité mensuelle de fonction représentant 19,29 % de l'indice brut 1027,
- **DECIDE** d'attribuer aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués, antérieur à la présente délibération, une indemnité mensuelle de fonction représentant 12,86 % de l'indice brut 1027,
- **DIT** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations ou modifications d'indices décidées par décrets ou arrêtés ministériels à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

15 – PARTICIPATION POUR ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL.

Monsieur le Maire indique qu'une autorisation d'urbanisme PC 013 109 19 M 0006 instruite par les services de l'État pour une antenne relais FREE MOBILE, a été délivré au nom de l'État le 19/08/2019.

Cette antenne relais est située sur le domaine public d'État concédé à la société ESCOTA (autoroute A8), et en bordure de la Route du Cagnard.

Lors de l'instruction de la demande, les services de l'État ont omis de solliciter l'avis d'ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'antenne, dont le coût à charge de la collectivité s'élèverait à 8 316,60 € TTC au titre de l'extension du réseau sur un linéaire d'environ 400 mètres.

La commune ne souhaitant pas prendre à sa charge une telle dépense, la société FREE MOBILE s'est engagée à supporter la totalité du coût à titre de participation pour équipement public exceptionnel, conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, afin de permettre à ENEDIS la réalisation des travaux de raccordement et la prise en charge de leur coût par FREE MOBILE, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le montant de la participation pour équipement public exceptionnel à la somme de 8 316,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 8 316,60 € TTC par la société FREE MOBILE au titre de participation pour équipement public exceptionnel, pour l'extension du réseau électrique sur un linéaire de 400 mètres,
- **AUTORISE** M. le Maire à suivre cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vincent LANGUILLE,

Le Tholonet, 28/07/2020.

MAIRIE de LE THOLONET 13 Bouches-du-Rhône